



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

CONCOURS EXTERNE DE REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2014

Mercredi 22 octobre 2014

Réponses à une série de questions portant sur L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
des collectivités territoriales.

*durée : trois heures
coefficient : 1*

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Ce dossier comporte 3 pages, y compris celle-ci.

- ✓ Ni dans votre copie, ni dans les documents éventuellement à joindre à votre copie vous ne devez faire apparaître de signes distinctifs tels que paraphe, signature, votre nom ou nom fictif.
- ✓ Seules les références (nom de collectivité, nom de personne, ...) figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier peuvent apparaître dans votre copie.
- ✓ Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre).
L'utilisation d'une autre couleur pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ✓ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Le non respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Pour chaque question, il conviendra d'apporter une réponse construite, raisonnée et illustrée en trente lignes maximum.

QUESTION 1 (4 POINTS)

L'action facultative des communes dans le domaine social et médico-social.

QUESTION 2 (4 POINTS)

La Collectivité départementale est-elle compétente en matière de santé ?

QUESTION 3 (4 POINTS)

La prise en compte du grand âge dans les collectivités territoriales.

QUESTION 4 (4 POINTS)

Principales dispositions de la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées.

QUESTION 5 (4 POINTS)

Quel est le rôle de la collectivité régionale s'agissant de la formation des intervenants sociaux et médico-sociaux ?

